



Séance du 14 septembre 2023

Compte rendu de la Commission de la recherche  
du 8 juin 2023

### La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 8 juin 2023 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 14 septembre 2023  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 19-09-2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche

Séance du 8 juin 2023

***Présents : Michel AUDIFFREN ; Jean-Marc BERJEAUD ; Marie-Paule BESLAND ; Delphine BON ; Pascal BOURDON ; Noël BRUNETIERE ; Pascal CARATO ; Afsaneh GAILLARD ; Jean-Pierre GAZEAU ; Yves GERVAIS ; Laurence LETURMY ; Christophe MAGAUD ; Théo MARTINEAUD ; Aubin PENNA ; Laurence PIRAULT-ROY ; Yannis POUSSET ; Catherine RANNOUX-WESPEL ; Raphaël THUILLIER ; Karine VIGIER DE OLIVEIRA ; Alexandre VINCENT***

***Excusés : Christophe GENDREAU-TOUCHAIS***

***Procurations :***

***Antoine CLAEYS donne procuration à Laurence LETURMY ;  
Xavier DROUOT donne procuration à Afsaneh GAILLARD ;  
Lucie KARAYAN-TAPON donne procuration à Afsaneh GAILLARD ;  
Denis LEMONNIER donne procuration à Yves GERVAIS ;  
Cécile TREFFORT donne procuration à Yves GERVAIS***

***Invités : Damien SALLES ; Bruno CONSTANTIN ; Nicolas PINET***

***NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.***

## Ordre du jour

### Commission Recherche en formation plénière :

I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche du 4 mai 2023

II - Informations sur la Science Ouverte et sur HAL – Damien SALLES, vice-président délégué à la Recherche, politique de publication scientifique et de documentation

III - Examen du projet de statuts des Instituts Fédératifs de Recherche

IV - Examen du projet de création de l'Unité d'Appui et de Recherche UP-CNRS en biologie-santé – Bruno CONSTANTIN, porteur du projet

V - Présentation et échanges au sujet du projet de charte des conventions de l'université de Poitiers

VI - Examen de la demande de changement de nom du Centre de Recherche sur l'Intégration Economique et Financière (CRIEF)

VII - Examen des dotations des laboratoires

VIII - Informations diverses

IX - Questions diverses

### Commission Recherche en formation restreinte :

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs, maîtres de conférences et personnels assimilés :

I - Examen des demandes d'association au laboratoire HERMA

II - Examen des demandes de conversion partielle ou totale en décharge de la PEDR au titre de 2023

III - Questions diverses

### Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs et personnels assimilés

I - Examen des demandes de conversion partielle ou totale en décharge de la PEDR au titre de 2023

II - Questions diverses

Yves GERVAIS ouvre la séance à 14h.

**Commission Recherche en formation plénière :**

*Voir power-point de présentation en annexe.*

**I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche du 4 mai 2023**

*Voir compte rendu en annexe.*

**La Commission Recherche approuve par 24 voix pour et 1 abstention le compte rendu de la Commission Recherche du 4 mai 2023.**

**II - Informations sur la Science Ouverte et sur HAL – Damien SALLES, vice-président délégué à la Recherche, politique de publication scientifique et de documentation**

*Voir projet de modification de la Feuille de route pour la Science Ouverte.*

La Feuille de route pour la Science Ouverte à l'université de Poitiers a été adoptée par la Commission Recherche, puis par le Conseil d'administration le 17 juin 2022. Damien SALLES propose de modifier cette Feuille de route comme suit :

Article 1 :

Il est ajouté au cinquième alinéa de l'axe 1, après le point disposant : « L'UP demande que la partie "publications" des sites internet des laboratoires soit alimentée exclusivement des productions référencées dans Hal », un point disposant : « Elle autorise le SCD à déposer dans Hal les versions PDF éditeur des articles diffusés sous licence Creative Commons dont l'auteur de correspondance est une chercheuse ou un chercheur de l'Établissement ».

Article 2 :

Au sixième alinéa de l'axe 5, le point disposant : « Demande que les membres de sa communauté scientifique intègrent le lien Hal de leurs publications dans la bibliographie demandée pour toutes leurs demandes de financement, de réponse à un appel à projet interne, de promotion locale ou de congé-recherche » est remplacé par la rédaction suivante : « Demande que les membres de sa communauté scientifique intègrent le lien Hal de leurs publications dans la bibliographie demandée lors de leurs réponses à un appel à projet interne et leurs demandes de financement, de promotion locale, de congé-recherche ou de prime. »

**La Commission Recherche approuve à l'unanimité la modification de la Feuille de route pour la Science Ouverte.**

**III - Examen du projet de statuts des Instituts Fédératifs de Recherche**

*Voir projet de statuts en annexe.*

M. GERVAIS rappelle le projet de création des Instituts Fédératifs de Recherche et présente les statuts envisagés qui conduisent à modifier le Règlement général des unités de recherche adopté par le Conseil d'administration le 15 avril 2022.

Objectifs partagés :

- Structurer la recherche par secteur pour renforcer la cohérence scientifique, la lisibilité et la visibilité et apporter une meilleure reconnaissance de la production scientifique ;
- Favoriser la mobilisation des unités de recherche sur les orientations scientifiques de l'Université ;
- Favoriser la structuration de projets de recherche interdisciplinaires et collaboratifs ;
- Disposer d'une masse critique suffisante, organisée autour d'axes thématiques identifiés, pour répondre aux grands AAP nationaux et européens ;
- Favoriser l'utilisation collective des moyens et équipements de la recherche ;
- Contribuer à l'élaboration et aux orientations de la politique doctorale de l'établissement.

Un positionnement nouveau dans l'établissement :

- Ni en substitution des UR : les UR restent responsables de leur politique scientifique,
- Ni en substitution des composantes : les composantes restent responsables du lien formation-recherche pour l'offre de formation et le soutien aux UR,
- UR et composantes demeurent les structures de base pour la gestion,
- Les IFR sont des structures légères de coordination.

Un objectif qui consiste à répondre à un besoin actuellement non assuré :

- Favoriser la coordination des politiques scientifiques entre les UR en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes,
- Contribuer à une meilleure visibilité et lisibilité de la recherche.

Une organisation proposée en 5 IFR,

En cohérence avec les périmètres issus des ED, des campus et des unités de service :

- Energie, Environnement, Evolution ;
- Humanités et société ;
- Bio-Santé ;
- Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique, (MPSIN) ;
- Droit et Sciences juridiques.

Missions :

1. Favoriser la coordination des politiques scientifiques des UR en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes ;
2. Favoriser la mobilisation des UR fédérées en cohérence avec les orientations stratégiques de l'UP.

Les IFR veillent à :

1. Contribuer à une meilleure visibilité et reconnaissance de la production scientifique des UR fédérées ;
2. Contribuer à l'émergence de projets collectifs de recherche, interdisciplinaires et de niveau international, en leur sein et au sein de l'Université ;
3. Favoriser des réponses collectives aux appels à projets de la Région, de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et de l'Europe ;
4. Contribuer à la mise en œuvre des orientations scientifiques de l'Université ;
5. Contribuer à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de la recherche ;
6. Favoriser l'utilisation collective des équipements de la recherche, le cas échéant au sein d'une Unité de Service ;
7. Contribuer à l'élaboration et l'orientation de la politique doctorale portée par le Centre doctoral et, en son sein, les Ecoles doctorales.

Gouvernance :

1. Le Comité d'orientation de l'IFR ;
2. Le Directeur ou la Directrice de l'IFR.

Composition du Comité d'orientation :

1. Le Directeur ou la Directrice de l'IFR ;

2. Un ou plusieurs représentant(s) pour chaque direction d'Unité de Recherche fédérée ou, lorsqu'ils ont été définis, un ou plusieurs représentant(s) des grands axes thématiques de l'IFR désigné(s) respectivement par le conseil de chaque UR ou par les conseils de chacune des UR relevant des grands axes thématiques ;
3. Lorsqu'elles existent, un représentant pour chaque direction des Unités de Service fédérées, désigné par le conseil de chaque US ;
4. Le Directeur ou la Directrice de l'Ecole doctorale, ou des Ecoles doctorales, du ou des domaine(s) concerné(s).

NB : Des aménagements possibles (pondération/taille UR, représentants ONR, ...)

Attributions du Comité d'orientation :

1. Le règlement intérieur de l'IFR ;
2. Le rattachement d'une UR ;
3. Les orientations générales en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes ;
4. Les projets de structuration d'une utilisation collective des équipements de la recherche ;
5. La programmation pluriannuelle de la recherche ;
6. L'orientation de la politique doctorale sur ses thématiques scientifiques ;
7. Les demandes qui lui seraient transmises par le Président ou la Présidente de l'Université.

NB : Le règlement intérieur de chaque IFR peut attribuer d'autres compétences au Comité d'orientation.

Désignation du Directeur ou de la Directrice de l'IFR, mandat :

- Nommé(e) par le Président ou la Présidente de l'Université, sur proposition du Comité d'orientation de l'IFR puis avis de la Commission recherche,
- Nommé(e) parmi les professeur(e)s des universités et personnels assimilés membres de droit de l'une des Unités de Recherche fédérées au sein de l'IFR,
- Durée du mandat alignée sur celle du mandat du Président ou de la Présidente de l'Université,
- Le règlement intérieur de chaque IFR peut fixer une durée de mandat du Directeur ou de la Directrice de l'IFR inférieure à celle prévue par les présentes dispositions,
- Nul(le) ne peut exercer plus de huit ans les fonctions de Directeur ou de Directrice d'un IFR.

Missions du Directeur ou de la Directrice de l'IFR :

1. Proposer et suivre la mise en œuvre des orientations scientifiques générales de l'IFR ;
2. Représenter l'IFR au sein de l'Université et auprès des tiers ;
3. Veiller à la coordination des actions de l'US, lorsqu'elle existe, avec les orientations de l'IFR, en concertation avec le Directeur ou la Directrice de l'US concernée ;
4. Rendre compte au moins une fois par an de l'activité et des résultats au sein de l'IFR devant la Commission Recherche de l'Université ;
5. Convoquer et présider le Comité d'orientation de l'IFR, et s'assurer de son bon fonctionnement ;
6. Consulter le Comité d'orientation de l'IFR en tant que de besoin ;
7. Rédiger et signer les procès-verbaux des séances du Comité d'orientation de l'IFR ;
8. Diffuser l'information auprès des membres du Comité d'orientation de l'IFR et auprès des UR fédérées et de leurs membres.

Contenu du règlement intérieur d'un IFR (non exhaustif) :

1. Les règles d'organisation nécessaires au bon fonctionnement de l'IFR ;
2. Les grands axes thématiques de l'IFR et leur représentation au sein d'un Conseil d'orientation restreint ;
3. Les règles de pondération de la représentation des Unités de Recherche rattachées au sein du Comité d'orientation de l'IFR ;
4. La liste des « membres invités » au Comité d'orientation de l'IFR et les modalités de leur désignation ;

5. Les missions complémentaires attribuées à l'IFR, et partant au Comité d'orientation ou à la direction de l'IFR.

Jean-Pierre GAZEAU rappelle qu'il existe trois grandes équipes en robotique et en intelligence artificielle en Nouvelle-Aquitaine et demande si ce type de structuration pourrait être étendu au-delà de l'établissement.

Cela pourrait être envisagé avec l'accord des établissements et des unités qui composent l'IFR.

Laurence LETURMY fait part de deux observations :

S'agissant des missions des IFR, ils veillent à favoriser des réponses collectives aux appels à projets de la Région, de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et de l'Europe. Elle demande que le texte soit modifié comme suit « ils veillent à favoriser *notamment* [...] ».

A l'article 40-7 sur les règles d'adoption d'un règlement intérieur d'un IFR, l'ordre de transmission des avis (comité d'orientation de l'IFR, puis DAJA) est inversé. Des échanges doivent être possibles en cas de désaccord entre le comité d'orientation de l'IFR et la DAJA.

Alexandre VINCENT demande comment s'articule l'IFR Humanités et société et la MSHS.

Pour les sciences humaines, la MSHS joue déjà le rôle d'IFR.

Noël BRUNETIERE s'interroge sur l'existence de ce type de structures dans d'autres établissements et sur les moyens de fonctionnement qui leur sont attribués.

Il existe des structures similaires notamment à Limoges, Bordeaux ou La Rochelle. Ce type de structuration se généralise. Elles ne disposent pas de crédits, ni de personnels. Ce sont des structures d'animation, pas de pilotage. Toutefois, il peut arriver que les UR d'un IFR (cas du Droit) souhaitent mettre en commun leurs dotations, c'est une possibilité, mais ce n'est pas imposé.

Aubin PENNA observe que ce serait intéressant pour l'investissement.

L'UB Recherche le permet déjà. Si des crédits devaient être apportés pour l'animation, ils le seraient au niveau de la structure d'appui de l'IFR, c'est-à-dire de l'unité de service.

***La Commission Recherche approuve par 23 voix pour et 2 abstentions le projet de statuts des Instituts Fédératifs de Recherche.***

#### **IV - Examen du projet de création de l'Unité d'Appui et de Recherche UP-CNRS en biologie-santé – Bruno CONSTANTIN, porteur du projet**

*Voir power-point de présentation en annexe.*

Bruno CONSTANTIN est directeur de recherche CNRS. Il a dirigé une équipe de recherche du laboratoire STIM, puis après la restructuration du laboratoire, il a pris la direction de 4CS, unité mixte de recherche CNRS.

Il présente le projet d'Institut Fédératif de Recherche en Biosanté, puis le projet d'UAR, notamment sa gouvernance, les aspects scientifiques et administratifs du projet, son organigramme.

Structuration scientifique IFR :

L'Institut Fédératif de Recherche en Biologie-Santé de Poitiers – IFR Biosanté est organisé autour de 4 axes thématiques de recherche. L'Unité de Service pour laquelle le label CNRS Unité d'appui à la recherche – UAR est sollicité est transversale.

Organisation Thématique et Porteurs :

- Mécanismes Physiopathologiques et Approches Thérapeutiques - Prof. Luc PELLERIN
- Neurosciences Expérimentales et Cliniques - Prof. Afsaneh GAILLARD

- Maladies infectieuses, Approches Pharmacologiques et thérapeutiques et Résistances aux Anti-infectieux - Prof. Sandrine MARCHAND
- Aspects Fondamentaux, Translationnels et Cliniques du Cancer - Prof. Lucie KARAYAN-TAPON

UAR :

Gouvernance de l'Unité d'appui à la recherche Biologie-santé :

- Direction UAR : directeur + directeur adjoint
- Comité de direction UAR : directeur + directeur adjoint + responsables services supports + responsables services soutien recherche + directeurs plateformes
- Conseil UAR = AG : comité de direction + membres UAR – instance consultative
- Comité des tutelles : direction + représentants tutelles

Le directeur ou la directrice assure la direction scientifique, administrative et financière de l'UAR. Il ou elle est assisté(e) des membres du comité de direction. Il assure la gestion de l'UAR, est chargé de la mise en œuvre des programmes scientifiques et de valorisation, et fait des propositions au Comité de pilotage de l'IFR en termes de stratégie scientifique, d'actions et de budget pour prendre les décisions pertinentes.

Comité de Direction : réunion 1 fois/trimestre et + si nécessaire

- Directeur/Directrice de l'UAR
- Directeur ou Directeur-adjoint/Directrice-adjointe de l'UAR
- Responsable service support de l'UAR + Responsable d'appui à la recherche de l'UAR
- Directeur/Directrice des plateformes de l'UAR OU son/sa représentant(e)

Conseil d'Unité = AG : réunion 2 fois/an et + si nécessaire

- AG car moins de 38
- Membres du comité de direction
- ITA – BIATSS de l'UAR

Le conseil d'unité est une instance consultative qui régule la vie de l'unité de recherche et où sont représentés les personnels de l'unité. C'est un cadre privilégié d'échanges entre le comité de direction et les représentants de toutes les catégories de personnels de l'unité.

+ comités utilisateurs dans les plateformes

Comité des tutelles : réunion 1 fois/an

- Directeur/Directrice de l'UAR + Directeur adjoint ou directrice adjointe de l'UAR
- Représentant(e)s des partenaires institutionnels signataires ou partenaires (Université, CNRS) + Directeur ou Directeur-adjoint/Directrice-adjointe de l'IFR

Description UAR d'un point de vue scientifique :

2 plateformes

ImageUP Plateforme d'imagerie de l'université de Poitiers :

4 plateaux techniques

- Plateau technique de microscopie photonique
- Plateau technique de microscopie électronique
- Plateau technique de cytométrie
- Imagerie du petit animal

PREBIOS :

- Plateau technique expérimental
- 2 zones distinctes de confinement (A1 et A2) adossées à une laverie centralisée
- Plateau technique dédié à l'exploration comportementale

Marie-Paule BESLAND observe que l'imager en bioluminescence ou fluorescence couplé à une image en rayon X apparaît dans les 2 plateformes.

Cet équipement d'imagerie relève de la gestion par ImageUP, mais pour des raisons techniques il est installé dans les locaux de PREBIOS. Ce point peut éventuellement être discuté.

Description UAR d'un point de vue administratif :

Points positifs : USBS embryon de structuration, bon regroupement au niveau du PBS (bâtiments B36, B37 et de PREBIOS), possibilité de garder des personnels CNRS au sein de l'UAR et d'en demander de nouveaux

Plus-value : permettre de travailler sur un règlement intérieur, gagner en lisibilité administrative, scientifique et technologique, renforcer des collaborations à travers les partages d'équipements, poursuivre les demandes CPER/FEDER, créer une stratégie financière globale (business plan, tarification), une stratégie commune pour les RH, une stratégie globale pour l'expérimentation animale, améliorer les interactions avec le milieu industriel

Projet d'organigramme :

Directeur : Bruno CONSTANTIN ; Directrice adjointe : Afsaneh GAILLARD

2 plateformes : Plateforme d'expérimentation animale PREBIOS ; Plateforme d'imagerie ImageUP

Service de soutien à la recherche : service production, atelier technique, service hygiène et sécurité, service démarche qualité (préparation d'une labellisation IBISA des plateformes)

Services supports : services de gestion administrative et financière (gestion des finances attribuées à l'UAR et aux UR)

Mme BESLAND est adjointe au directeur scientifique référent, André LE BIVIC, par ailleurs directeur de l'INSB. Elle est en charge de La Rochelle, Limoges et Poitiers. Elle rappelle qu'une UAR n'a pas vocation à avoir une activité mutualisée de gestion pour des unités qui ne sont pas CNRS. En l'occurrence, la personne CNRS qui effectuera la gestion de l'UAR sera concernée uniquement par la gestion des plateformes. A ce stade, l'UAR n'est pas encore validée par le CNRS et il semble pourtant que des fiches de poste aient déjà circulé.

Le projet d'organigramme est toujours en discussion. Lors de la réunion de travail qui a précédé, M. GERVAIS a bien pris note des remarques du CNRS. Le projet est présenté à la Commission Recherche avant de poursuivre des discussions plus précises avec le CNRS.

***La Commission Recherche approuve par 23 voix pour et 2 abstentions le projet de création de l'Unité d'Appui et de Recherche UP-CNRS en biologie-santé.***

#### **V - Présentation et échanges au sujet du projet de charte des conventions de l'université de Poitiers**

***Voir projet de charte en annexe.***

Difficulté :

- législation : les conventions doivent être examinées-validées par la CR,
- notamment le cas des conventions relatives aux UMR,
- risque en cas de contentieux : l'UP peut être mise en défaut,
- possibilité pratique de conduire cette validation (délai) ?

- échange sur partie relative à la CR,
- avis de la CR à formaliser lors d'une prochaine CR.

L'article 12-4 du projet de charte dresse la liste des conventions concernées :

1°. Contrats de recherche et de collaboration de recherche, notamment européens et internationaux ;

- 2°. Conventions-cadres et de site avec les organismes de recherche, notamment celles mettant en place une unité de recherche partagée ;
- 3°. Conventions relatives aux cotutelles internationales de thèse, des recherches conjointes et la publication de leurs résultats, la diffusion, l'échange ou la réalisation en commun de documents d'information scientifique et technique, l'organisation de colloques et congrès internationaux ;
- 4°. Conventions d'accueil/invitation en unité de recherche ;
- 5°. Conventions d'association ou de rattachement à une unité de recherche ;
- 6°. Accords de confidentialité et de secret ;
- 7°. Accords de consortium ;
- 8°. Accords de transfert de matériel ;
- 9°. Conventions attributives de subvention ;
- 10°. Conventions relatives aux colloques ;
- 11°. Conventions relatives à la diffusion de la culture scientifique ;
- 12°. Conventions de prestations de services à des créateurs d'entreprises ou à de jeunes entreprises ;
- 13°. Conventions de concours scientifique ;
- 14°. Contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur ;
- 15°. Conventions de maturation ;
- 16°. Accords de copropriété ;
- 17°. Conventions liées à des prestations de services à titre onéreux où l'Université est prestataire ;
- 18°. Conventions liées à l'exploitation des brevets et licences ;
- 19°. Conventions liées à la commercialisation des produits de l'activité de l'Université ;
- 20°. Conventions de reversement ;
- 21°. Autres sur la recherche, la valorisation de ses résultats ou la médiation scientifique (conventions de coproduction audiovisuelle, conventions d'occupation d'espace dans le cadre de la fête de la science, conventions de prêt de jeu vidéo, conventions de partenariat, conventions de prêt de collections, conventions de prêt d'exposition, etc.).

En toute rigueur, l'ensemble de ces conventions devraient être validées en Commission Recherche. Or, actuellement, seules les conventions-cadres et de site avec les organismes de recherche, notamment celles mettant en place une unité de recherche partagée, sont examinées en Commission Recherche. Toutes les autres conventions entrent dans un circuit de validation faisant intervenir des experts-métiers. Il est proposé à terme de retirer de ce circuit les conventions d'accueil/invitation en unité de recherche, les accords de confidentialité et de secret, les accords de consortium, les conventions de concours scientifique et les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur.

Il semble que la DAJA fait une lecture stricte de l'article L712-6-1 du code de l'éducation en demandant de soumettre à la Commission Recherche toutes les conventions conclues avec les organismes de recherche, et pas seulement les conventions-cadre et de site avec ces organismes.

L'examen par la Commission Recherche de toutes les conventions conclues avec les organismes de recherche pose des questions pratiques, suppose un certain nombre de relais et sans doute un vote des conventions par grands blocs.

Mme BESLAND indique qu'à La Rochelle, un bilan des conventions de l'année est présenté à la Commission Recherche.

#### **VI - Examen de la demande de changement de nom du Centre de Recherche sur l'Intégration Economique et Financière (CRIEF)**

*Voir demande de changement de nom en annexe.*

CRIEF : Centre de Recherche sur l'Intégration Economique et Financière

Souhait de devenir : LÉP, Laboratoire d'Économie de Poitiers,

Adoption à l'unanimité Conseil de laboratoire du 11 mai 2023.

*La Commission Recherche approuve à l'unanimité le changement de nom du Centre de Recherche sur l'Intégration Economique et Financière (CRIEF) pour Laboratoire d'Economie de Poitiers (LEP).*

### VII - Examen des dotations des laboratoires

Rappels des principes adoptés

Financement par chercheur et EC, actualisation annuelle,

Type d'activités :

1. Laboratoires sans activités expérimentales : 2 000 €  
x 1,25
2. Laboratoires avec activités expérimentales : 2 500 €  
x 1,25
3. Laboratoires avec activités expérimentales lourdes : 3 125 €

Cible

Type	UMR	UR
1	2 500	2 000
2	2 500	2 500
3	3 125	2 500

Objectifs : rattrapage cible réalisé en 2021, équité entre unité du même type, prise en compte des dotations aux plateformes, fédérations, adhésions..., d'où travail par groupe de laboratoires.

### Biologie-Santé

	2024
Adhésions	5 000 €
Fédérations	4 000 €
Plateforme	47 000 €
Dotations	392 246 €
TOTAL	448 246 €

Laboratoire	ETP	2024	Coût complet
NEUVACOD	5	5 640	1 470
LITEC	15	32 370	2 500
4CS	8	22 264	3 125
PHAR2	15	44 370	3 300
IRMETIST	16	47 328	3 300
LNEC	17	50 286	3 300
CERCA	50	107 900	2 500

MOVE	11	23 738	2 500
COMET	6	12 948	2 500
PRETI	11	28 138	2 900
PRODICET	8	17 264	2 500

M. GERVAIS indique que la dotation à la plateforme (unité de service en biologie-santé) a été augmentée de 2 000 € pour permettre le fonctionnement du comité d'éthique.

La dotation au groupe de recherche en devenir NEUVACOD est maintenue (dotation minimale). Des discussions sont en cours pour l'intégration dans d'autres unités des enseignants-chercheurs du GRD.

### **Sciences Humaines et Sociales**

	2024
PUR	44 310 €
Fédérations	11 000 €
Plateforme	100 000 €
Dotations	407 044 €
TOTAL	562 354 €

Laboratoire	ETP	2024	Coût complet
CESCM	21	50 148	2 800
CRIHAM	28	44 464	2 000
HERMA	11	17 468	2 000
FORELLIS	71	112 748	2 000
MIMMOC	24	38 112	2 000
CRLA-ITEM	9	18 792	2 500
MIGRINTER	13	28 444	2 600
RURALITES	12	19 056	2 000
GRESKO	19	30 172	2 000
CAPS	10	15 880	2 000
MAPP	8	12 704	2 000
TECHNE	12	19 056	2 000

### **Droit – Sciences Economiques – Gestion**

	2024
Plateforme	23 000 €
Dotations	249 528 €

TOTAL	272 528 €
-------	-----------

Laboratoire	ETP	2024	Coût complet
IDP	20	34 880	2 000
ISCRIM	9	15 696	2 000
IJC	24	41 856	2 000
IHD	8	13 952	2 000
CECOJI-UP	17	29 648	2 000
CEREGE	42	68 796	2 000
CRIEF	25	44 700	2 150

### **Chimie**

	2024
Dotations	287 500 €
TOTAL	287 500 €

Laboratoire	ETP	2024	Coût complet
IC2MP	92	287 500	3 125

### **Biologie Environnement**

	2024
Dotations	168 750 €
TOTAL	168 750 €

Laboratoire	ETP	2024	Coût complet
EBI	41	128 125	3 125
PALEVOPRIM	13	40 625	3 125

### **STIC – Mathématiques – Informatique**

	2024
Adhésion	7 200 €
Fédérations	17 800 €
Dotations	171 288 €
TOTAL	196 288 €

Laboratoire	ETP	2024	Coût complet
-------------	-----	------	--------------

XLIM	46	101 016	2 500
LMA	32	70 272	2 500

### **SPI – Physique**

	2024
Adhésion	2 760 €
Fédération	8 400 €
Dotations	503 799 €
TOTAL	514 959 €

Laboratoire	ETP	2024	Coût complet
Pprime	140	434 700	3 125
LIAS	31	69 099	2 500

Bilan

Répartis en 2024 : 2 391 355 € (hors PUR et adhésion)

Rappel, Montant réparti en 2023 : 2 388 178 €

***La Commission Recherche approuve à l'unanimité les dotations des laboratoires pour 2024.***

### **VIII - Informations diverses**

#### **1 - Excellences UP<sup>2</sup>**

AAP Impulsions Interdisciplinaires Recherche 2

- 29 dossiers réceptionnés,
- 8 à 14 projets (3 à 15 k€) à sélectionner,
- critères similaires à AAP 2022 (attention, PGD possible),
- Comité de sélection : membres CR + experts champ disciplinaire + pilotage :
  - . Champs disciplinaires : Pauline BELUJON (bio-santé, lauréate 2022), Jean Marc BERJEAUD (EEE), Philippe CARRE (Math-Info), Antoine CLAEYS (Droit) ; Marie-Laure DAVID (Physique), Eric LAMBERT (SHES, lauréat 2022),
  - . Commission Recherche : Pascal BOURDON (Math-info, lauréat 2022), Aubin PENNA (Bio-Santé), Laurence PIRAULT-ROY (Energie-Environnement)
  - . Pôles Recherche et Pilotage : Lydie BODIOU (SHES), Pascal ROBLOT (Santé), Yves GERVAIS (SPI),
- Date Comité d'évaluation : 23 juin 2023 matin.

#### **2 - AAP Recherche Région – PSGAR**

AAP Recherche : RAS (résultats en juillet),

PSGAR : RAS (réunion de la Conférence régionale de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de technologie (CREST) le 21 juin).

### **3 - CPER**

Part Etat disponible - Possibilité lancement de projet part Région (plan de relance).  
Rencontre à venir avec la DESRTT de la Nouvelle-Aquitaine (22 juin ? 3 juillet ?),  
Formaliser des demandes de subvention,  
(instruction par la Région avant le 14 juillet pour engagement financier à la commission permanente d'octobre).

### **4 - Dates des CR 2022-2023**

29 juin - 6 juillet (éventuellement regroupées en une seule Commission selon l'ordre du jour).

### **IX - Questions diverses**

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 30.

Yves GERVAIS  
Président de séance

